

Contrat de ville 2015-2022 de Digne-les-Bains

APPEL A PROJETS 2021



<https://www.provencealpesagglo.fr/politique-de-la-ville/>

I. CONTEXTE

La politique de la ville est une **politique contractuelle** qui vise, comme le précise la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine à :

- **Améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers ;**
- **Réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires.**

Cette politique, qui **relève de la compétence de Provence Alpes Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017**, repose sur un « contrat de ville » qui réunit : l'Etat, le Conseil Régional SUD-Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, la ville de Digne-les-Bains et d'autres partenaires : la Caisse d'Allocations Familiales, Pôle Emploi, l'Agence Régionale de Santé, les bailleurs sociaux et les chambres consulaires. La nouvelle politique de la ville associe également les habitants des quartiers dans le cadre des conseils citoyens.

L'ensemble de ces acteurs se sont initialement engagés, pour une durée de 6 ans (prorogé de 2 ans), à mobiliser leurs efforts en faveur des quartiers prioritaires pour agir selon trois axes d'intervention :

- ⇒ **La cohésion sociale** qui se traduit par des actions dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la justice, en portant une attention particulière aux familles monoparentales ;
- ⇒ **Le développement de l'activité économique et de l'emploi** dans l'objectif de réduire les écarts de taux d'emploi entre les habitants du quartier et ceux de la ville, en particulier au bénéfice des jeunes.
- ⇒ **Le cadre de vie et le renouvellement urbain** afin d'améliorer la vie quotidienne des habitants du quartier prioritaire ;

Dans le même temps, les contrats de villes prennent en compte les axes transversaux obligatoires :

- ⇒ **La jeunesse** ;
- ⇒ **L'égalité femmes-hommes** ;
- ⇒ **La lutte contre les discriminations**.

- **Dispositif « Action Cœur de Ville »**

Depuis septembre 2018, la ville de Digne-les-Bains, Provence Alpes Agglomération et leurs partenaires, sont engagés dans le dispositif « Action Cœur de Ville ». Les actions de ce dispositif s'articulent autour de 5 axes majeurs : l'habitat, le développement économique, l'accessibilité et la mobilité, la mise en valeur de l'espace public et du patrimoine et enfin l'accès aux équipements et aux services publics. Les projets déposés dans le cadre du contrat de ville et relatifs à ces thématiques devront s'articuler logiquement avec le dispositif Action Cœur de Ville.

<https://www.dignelesbains.fr/2018/10/action-coeur-de-ville/>

- **Le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales met en œuvre des actions destinées à réduire les écarts de développement au sein des villes.**

Depuis 2018, la politique de la ville est animée autour de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Dans ce cadre, le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales est à l'initiative d'actions visant à « garantir les mêmes droits aux habitants des quartiers qu'à ceux des autres territoires ».

Parmi les actions déployées en 2020, la généralisation des Emplois francs vise à faciliter l'accès à un emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la ville (QPV). Ce dispositif constitue une aide à l'embauche expérimentée par le Gouvernement depuis le 1^{er} avril 2018 et généralisée au 1^{er} janvier 2020.

- **Face à la crise sanitaire, une aide pour assurer la continuité éducative**

A l'heure du confinement la continuité éducative a constitué un défi encore plus complexe dans les quartiers avec un risque d'accroître les inégalités. Pour y répondre, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) a mobilisé un fonds destiné à l'acquisition de matériel informatique et de connexion au bénéfice des élèves des quartiers n'ayant pas les outils nécessaires pour le suivi éducatif à distance.

A Digne-les-Bains, ce fonds a bénéficié à la Ville de Digne ainsi qu'à l'Union Départementale des Affaires familiales (UDAF).

- **Des vacances de découverte avec les « Quartiers d'été » et « Quartiers d'automne »**

En 2020, la crise sanitaire a mis davantage en exergue les difficultés rencontrées par les enfants et les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Face à cette situation, le gouvernement a décidé de renforcer les activités et les services de proximité proposés aux familles des quartiers prioritaires avec le dispositif « Quartiers d'été ». Ce dispositif est

reconduit pour les vacances d'automne et de fin d'année sous le nom de « Quartiers d'automne ».

Enfin, pour le premier semestre 2021, l'État mobilise une dotation supplémentaire par l'opération « Quartiers solidaires ». Cette opération vise soutenir les associations pour amortir les effets de la crise et pour que la relance soit solidaire.

II. PERIMETRE D'INTERVENTION

A Digne-les-Bains, le Contrat de ville 2015 – 2022 concerne un territoire prioritaire de 2 130 habitants composé de deux entités :

- ✓ **Le centre ancien** ;
- ✓ **Le Pigeonnier**.



PL DU GENERAL DE GAULLE	Impair : X Pair : 2 à 28
BD GASSENDI	Impair : 1 à 103 Pair : 2 à 82
BD THIERS	Impair : 1 à 19 Pair : X
AV DU 8 MAI 1945	Impair : 1 à 25 et 51 à 53 Pair : 18 à 20
TRA DES EAUX CHAUDES	Impair : X Pair : 2
BD SOUSTRE	Impair : 1 à 43 Pair : 2 à 18

AV DU DOCTEUR ROMIEU	Impair : 1 à 27 Pair : X
CRS DU TRIBUNAL	Impair : 1 à 29 Pair : 8 à 10
AV DES THERMES	Impair : 1 à 3 Pair : 2 à 10

AV CHARLES FRUCHIER	R DE L'ANCIENNE MAIRIE
AV PAUL MARTIN	R DE L'HUBAC
AV PAUL MARTIN	R DE L'ORATOIRE
CHE DE PIED COCU	R DE PROVENCE
CHE DU PIGEONNIER	R DES CHAPELIERS
CRS DES ARES	R DES TANNEURS
CRS TRIBUN PCE RECOLLET	R DU CHAPITRE
LE PLACET	R DU FIGUIER
MTE DES PRISONS	R DU FOUR
MTE SAINT-CHARLES	R DU JEU DE PAUME
MTE SAINT-JEROME	R ETIENNE MARTIN
PL DE LA BARLETTE	R GRENETTE
PL DE L'ANCIENNE MAIRIE	R HAUTE VILLE
PL DE L'EGLISE	R JUIVERIE
PL DE L'EVECHE	R LEON MARIAUD
PL DES CORDELIERS	R MONSEIGNEUR MIOLLIS
PL DU MARCHE	R PARDESSUS
PL DU MITAN	R PIED DE VILLE
PL GRENETTE	R SAINT-JEROME
PL PARADIS	R TOUR DE L'EGLISE
PL PIED DE VILLE	R TOUR DES PRISONS
R ANDRE HONNORAT	RLE DES PLATRIERS
R ANTOINE COLOMB	RLE SAINT-MICHEL
R CAPITOUL	RPE DU ROCHAS
R COLONEL PAYAN	TRA DE LA BOUCHERIE
R CURATERIE	TRA DE LA LUNE
R DE LA GLACIERE	TRA DES EAUX CHAUDES
R DE LA GRANDE FONTAINE	TRA DES SERRES
R DE LA MERE DE DIEU	TSSE SAINT-PIERRE

III. LES THEMATIQUES PRIORITAIRES

Les orientations stratégiques de la politique de la ville sont définies par les signataires en fonction des réalités et des enjeux du territoire. Celles-ci, sont organisées en 3 piliers :

- Cohésion sociale ;
- Développement économique et emploi ;
- Cadre de vie et renouvellement urbain.

Les objectifs opérationnels sont quant à eux précisés au regard de l'évolution du contrat. Ainsi la rédaction initiale du contrat en 2015, son évaluation à mi-parcours en 2018 et la rédaction du Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques en 2019 dans le cadre de la prorogation des contrats ont façonné ces objectifs.

Pilier « Cohésion sociale »

Orientation stratégique	Maintien de la mixité sociale et fonctionnelle du cœur de ville pour créer les conditions du « vivre ensemble »
Objectifs opérationnels :	<ul style="list-style-type: none">- Créer un réseau d'acteurs de la cohésion sociale en faveur du quartier prioritaire.- Favoriser l'accès aux soins et à la prévention pour les habitants du territoire prioritaire.

Orientation stratégique	Développement de la Réussite Educative
Objectifs opérationnels :	<ul style="list-style-type: none">- Rendre visible les acteurs et les actions de la réussite éducative.- Lutter contre le décrochage scolaire et l'absentéisme, en impliquant les parents, les services sociaux et les acteurs des activités périscolaires.

Orientation stratégique	Sport et culture au service des habitants du quartier politique de la ville
Objectifs opérationnels :	<ul style="list-style-type: none">- Développer l'articulation des structures sportives avec les services de l'insertion socioprofessionnelle (CESAM, services civiques...).- Promouvoir l'accès aux loisirs (culture, sport) à partir des équipements et activités existants.

Pilier « développement économique et emploi »

Tous les acteurs souhaitant présenter un projet sur le pilier « développement économique et emploi » sont fortement invités à contacter l'UD04-DIRECCTE afin de prendre connaissance des orientations Politique de la ville soutenues par les acteurs institutionnels du territoire.¹

Orientation stratégique	Maintien et développement des activités économiques dans le quartier prioritaire
Objectifs opérationnels :	<ul style="list-style-type: none">- Soutenir les initiatives de mise en réseau des acteurs économiques intégrant les acteurs de l'économie sociale et solidaire.- Développer les initiatives individuelles et collectives au bénéfice du développement économique et de l'entreprenariat.

Orientation stratégique	Accès à l'emploi des publics les plus éloignés
Objectifs opérationnels :	<ul style="list-style-type: none">- Accompagner les publics éloignés de l'emploi dans leur recherche d'emploi.- Mobiliser les leviers à l'emploi notamment en direction des jeunes et des femmes.- Agir en direction de l'accompagnement des invisibles- Développer des dispositifs d'insertion professionnelle exclusivement féminins.

Orientation stratégique	Lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme
Objectifs opérationnels :	<ul style="list-style-type: none">- Mesurer et agir sur le niveau d'illettrisme.- Mesurer et agir sur le niveau d'illectronisme.

Orientation stratégique	Mobilité au service de l'emploi
Objectifs opérationnels :	<ul style="list-style-type: none">- Développer l'accès au permis de conduire et les dispositifs d'aide à la mobilité.- Recenser et promouvoir les dispositifs existants de mobilité (transports publics, actions spécifiques ...).

¹

Contact : Martine Barbier / Mail : martine.barbier@direccte.gouv.fr / Tél : 04 92 30 21 65

Pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »

Les actions développées dans cet axe doivent s'articuler avec les différentes opérations du dispositif « **Action Cœur de Ville** ».

Orientation stratégique	Revalorisation du quartier prioritaire et de son image
Objectifs opérationnels :	<ul style="list-style-type: none">- Revaloriser les différentes fonctionnalités du cœur de ville, son patrimoine architectural et historique.- Modifier l'image du centre-ville auprès de l'ensemble des habitants du bassin de vie.- Favoriser l'appropriation adaptée des espaces publics par les habitants pour prévenir et limiter le sentiment d'insécurité, les incivilités et les dégradations.

Axes transversaux

Le contrat de ville prend en compte les axes transversaux obligatoires :

- Jeunesse ;
- Egalité femmes-hommes ;
- Lutte contre les discriminations.

Il intègre également les axes transversaux ci-dessous :

Orientation stratégique	Coordination des acteurs et intervenants sur le territoire
Objectifs opérationnels :	<ul style="list-style-type: none">- Développer et partager des outils de connaissance fine du territoire et de son évolution.- Renforcer l'implication des opérateurs locaux au regard des objectifs du contrat de ville.- Stimuler et animer des initiatives citoyennes.

Orientation stratégique	Agir concrètement pour faire progresser l'égalité femmes-hommes dans le quartier politique de la ville
Objectifs opérationnels :	<ul style="list-style-type: none">- Soutenir les projets et les acteurs intégrant la dimension femmes-hommes.

IV. CONDITIONS DE DEVELOPPEMENT ET DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Pour être éligibles au contrat de ville de Digne-les-Bains, les actions doivent répondre à certains critères et conditions de mise en œuvre.

Crédits spécifiques

Les actions financées dans le cadre du contrat de ville seront des actions qui n'ont pas trouvé leur place dans le cadre des financements de droit commun. **Les financements du contrat de ville viennent compléter le droit commun mais ne s'y substituent pas.**

Public et/ou territoire spécifique

Les crédits spécifiques du contrat de ville ont pour objet prioritaire le soutien aux actions spécifiques en direction de la population des quartiers Politique de la ville ou en direction du développement du quartier politique de ville. **Les crédits du contrat de ville n'ont pas vocation à soutenir le fonctionnement de structures, dispositifs ou la mise en œuvre d'actions non spécifiques.**

Actions partenariales et acteurs impliqués

Les actions construites en partenariat, au service d'une dynamique territoriale et articulées avec le droit commun et les autres acteurs du territoire QPV seront privilégiées.

Les acteurs qui participent activement et tout au long de l'année, par leur intervention, à faire vivre le contrat de ville seront également privilégiés.

Actions ciblées pour les habitants du quartier politique de la ville

Les actions doivent se construire en réponse à des besoins identifiés de la population et du territoire ou à la demande de la population, en lien avec le conseil citoyen.

Critères attendus des actions

- L'inscription dans les thématiques prioritaires et répondant aux objectifs de l'appel à projet.
- La pertinence, l'effet levier et le caractère innovant de l'action proposée sur le territoire.
- Le caractère structurant de l'action.
- La mutualisation des moyens et le partenariat.
- L'articulation pertinente avec les actions et dispositifs existants sur le territoire.
- La qualité méthodologique du projet (diagnostic partagé, pilotage de l'action, modalités d'évaluation).
- L'opérationnalité de l'action.
- La prise en compte de la mobilisation et de la participation du public et les outils de mesure et d'évaluation ad hoc.

V. LES RESSOURCES POUR VOS PROJETS

Aide aux porteurs de projets

Pour être accompagnés dans le montage de leur dossier, les porteurs de projet pourront se rapprocher de la cheffe de projet politique de la ville ainsi que de la déléguée du Préfet.

Les porteurs de projets ont libre accès aux documents en ligne concernant les cadres d'intervention des collectivités.

Marie-Laure KERGADALLAN - Cheffe de projet politique de la ville

Courriel : polville@provencealpesagglo.fr

Tel : 04 92 30 58 80

Agnès HAÏLI – Déléguée de la Préfète

Courriel : agnes.haili@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Tel : 04 92 36 72 28

Des acteurs ressources pour accompagner les porteurs de projets

- Ligue de l'enseignement 04 : centre de ressources à la vie associative
<http://www.laligue-alpesdusud.org/> 04 92 30 91 00
- Créateurs : réseau d'accompagnement en création/reprise/développement d'entreprise
<http://www.initiative-alpesdusud.com> / 04 92 36 62 45
- Atelier Santé Ville
asv@dignelesbains.fr/ 04 92 30 58 87

Le conseil citoyen Politique de la Ville

Pour échanger sur la recevabilité des projets par les habitants



conseilcitoyendigne@gmail.com

Tél : 04 92 30 91 00 / 06 95 28 81 48

VI. PROCEDURE DE DEPOT DES DOSSIERS

Afin que la demande de subvention soit instruite dans les meilleurs délais par tous les partenaires instructeurs et financeurs, **une demande en ligne ET une demande numérique** doivent être déposées. En cas de renouvellement, vous devez également compléter le bilan de l'action 2020 (en cours ou réalisé).

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au lundi 14 décembre 2020

Votre action 2021

DEMANDE EN LIGNE : compléter la demande de subvention en ligne sur le site : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Les codes d'accès pour Dauphin vous ont été communiqués lors d'un renouvellement. Dans le cas d'une première demande merci de vous rapprocher des services de l'Etat pour obtenir des identifiants.

ET

DEMANDE NUMERIQUE : Une version PDF (téléchargeable lors de votre dépôt en ligne) du dossier de demande de subvention et de ses pièces justificatives devront être adressées à Provence Alpes Agglomération à l'adresse suivante : polville@provencealpesagglo.fr

Chaque pièce doit être enregistrée indépendamment et identifiée de la manière suivante : **[nom de la structure. titre de l'action. nom de la pièce]**.

Nous ne demandons plus de version papier. Nous vous remercions donc de veiller à la bonne organisation de vos documents informatiques. Les versions imprimées puis scannées des CERFA sont trop lourdes ; merci de nous envoyer, dans la mesure du possible, des documents informatiques.

PIECES A ADRESSER OBLIGATOIREMENT

- Le dossier CERFA de l'année N (partie structure + partie action)
- Le bilan de l'année N-1 (en cours ou finalisé)
- La fiche résumée du projet 2021 (fiche type en annexe de l'AAP) **en Word ou PDF**

Le bilan de votre action 2020

Si vous avez bénéficié de subventions politique de la ville en 2020, quel que soit l'état d'avancement de votre action, merci de nous adresser votre bilan (définitif ou provisoire) au moment du dépôt de dossier 2021.

Aucune action 2021 ne sera instruite en l'absence de bilan 2020.

Aucun crédit ne sera engagé définitivement tant que le bilan définitif de l'action 2020 ne sera pas produit.

BILAN EN LIGNE : Compléter le bilan sur le site : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

ET

BILAN NUMERIQUE : Une version PDF (téléchargeable lors de votre bilan en ligne grâce à la fonction impression du formulaire CERFA) du bilan devra être adressée à Provence Alpes Agglomération.

En cas de bilan provisoire, merci de transmettre les pièces justificatives par voie numérique.

Transmission aux services instructeurs

Votre dossier sera transmis par nos soins aux services instructeurs et financeurs. Des pièces complémentaires pourront vous être demandées par ces services.

VII. CALENDRIER

Lancement de l'appel à projet	12 novembre 2020
Date de dépôt limite des dossiers	14 décembre 2020
Semaine de lecture des dossiers/entretiens avec opérateurs (le cas échéant)	Semaine 51,52,53 et 01
Comité de programmation	Prévisionnel : Semaine 02,03
Comité de pilotage	Prévisionnel : Semaine 04,05

VIII. CORRESPONDANTS LOCAUX

Pour toute information complémentaire, vous trouverez ci-dessous, les coordonnées des correspondants locaux en charge de la programmation politique de la ville 2021

Provence Alpes Agglomération – service politique de la ville

- Cheffe de projet : Marie-Laure KERGADALLAN
- Gestion administrative : Laurence KUNTZ

Provence Alpes Agglomération – Service Politique de la Ville

Tel : 04 92 30 58 80 polville@provencealpesagglo.fr

Service de l'Etat

- Déléguée de la Préfète : Agnès HAÏLI

Tel : 04 92 36 72 28 agnes.haili@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

- Gestion administrative et financière : Claude WRZYSZCZ

Tel : 04 92 30 37 95 claude.wrzyszcz@alpes-de-haute-provence.gouv.fr